butini
LIEUX D'ACCUEIL POUR SENIORS

fegems
Fédération genevoise
des structures d'accompagnement
pour seniors

Accueil de proximité
Contrat d'accueil

L'accueil de proximité est une prestation encadrée par les législations suivantes :

- Loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom, K 1 04)
- Loi sur la santé (LS, K 1 03)
- Loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA, J 7 20)

Le présent contrat est conclu entre Butini Village et le·la bénéficiaire suivant·e :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA : Lieu :

Téléphone : Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Représenté·e le cas échéant par (proche aidant) :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

NPA : Lieu :

Téléphone : Téléphone portable :

Adresse e-mail :

Lien avec le·la bénéficiaire :

1. But de l'accueil de proximité

L'accueil de proximité au sein de Butini Village (ci-après « l'EMS) est destiné aux personnes en âge AVS et a pour objectifs de :

- Soutenir les proches aidant·es et leur offrir du répit ;
- Offrir une solution d'accompagnement de proximité aux seniors, par un accueil de jour flexible, adapté au mieux à leurs disponibilités et à leurs besoins ;
- Contribuer au maintien à domicile ainsi qu'à l'autonomie des seniors ;
- Favoriser les liens sociaux.

2. Fréquence et tarification des prestations

Type de forfait

☐	Forfait matinée : 10h00 – 12h00	CHF 15.-/jour
☐	Forfait repas de midi : 12h00 – 14h00	CHF 18.-/jour
☐	Forfait après-midi : 14h00 – 16h30	CHF 19.-/jour
☐	Forfait journée (repas inclus) : 10h00 – 16h30	CHF 52.-/jour

Le·la bénéficiaire s'engage par la présente à respecter les modalités précitées.

Une modification du forfait ou du/des jour(s) de présence convenu(s) peut être effectuée en prenant contact avec l'établissement jusqu'à 16h00 la veille de la prise en charge prévue et selon les possibilités de l'établissement.

Les participations aux frais de sorties ou les animations exceptionnelles ne sont pas comprises dans le prix du forfait.

3. Facturation des prestations

Le·la bénéficiaire s'engage à payer dans les 30 jours les factures mensuelles des divers forfaits utilisés, ceci en conformité à la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite (LP). Les factures échues établies sur la base du présent contrat valent reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP.

Les absences non-excusées ou annoncées après 16h00 la veille (lundi excepté où une annulation est prise en compte le matin-même) sont facturées, sauf présentation d'un certificat médical.

Les forfaits ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie de base (LAMal).

4. Effets personnels

Le·la bénéficiaire doit apporter avec lui les effets personnels nécessaires, dont notamment :

- médicaments nécessaires à un éventuel traitement médical ;
- brosse à dents et dentifrice ;
- chaussures adaptées aux risques de chutes ;
- matériel d'incontinence, si nécessaire ;
- fauteuil roulant, cadre de marche ou autre moyen auxiliaire.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens personnels et des objets de valeur de l'usager·ère.

5. Lieu de vie

L'accueil se fait au sein de l'EMS du lundi au vendredi. Les locaux de l'établissement sont adaptés aux seniors et offrent toutes les conditions de sécurité nécessaires.

Les bénéficiaires peuvent utiliser les divers espaces communs de l'établissement.

Tous les locaux de l'EMS sont non-fumeurs et répondent aux normes de sécurité et de confort. Un réseau wifi est disponible gratuitement et couvre tout le bâtiment.

6. Accompagnement

Les activités proposées sont assurées par le personnel d'animation de l'établissement, selon le programme défini. Il s'agit notamment de promenades, de discussions, de jeux de société ou d'ateliers culinaires ou créatifs. Chaque bénéficiaire est invité·e à y participer, dans le respect de ses besoins individuels.

La responsabilité médicale est assurée par le·la médecin traitant·e du·de la bénéficiaire.

7. Repas

Les repas proposés sont ceux prévus pour les résidant·es de l'établissement.

Les régimes ou allergies alimentaires éventuelles doivent être communiquées dans le cadre de l'inscription afin d'adapter les repas en conséquence.

8. Médicaments

La prise des médicaments reste sous la responsabilité du·de la bénéficiaire. L'établissement décline toute responsabilité en la matière.

9. Transport

Le·la bénéficiaire ou son·sa proche aidant·e doit organiser et prendre en charge les trajets entre son domicile et l'établissement.

10. Fin de la prestation

La prestation peut prendre fin lorsque :

- l'état de santé du·de la bénéficiaire ne rend plus possible la poursuite des prestations ou met en péril sa sécurité ou celle des autres personnes ;
- le·la bénéficiaire ne fréquente plus l'établissement de manière régulière, selon les jours et les fréquences convenues au préalable ;
- le·la bénéficiaire ne s'acquitte pas des factures selon les conditions déterminées.

11. Droits et obligations

Les signataires se déclarent d'accord sur les termes du présent contrat de droit privé et s'engagent à en respecter toutes les dispositions.

Fait à Genève, le ……

Signature du·de la bénéficiaire

Signature de l'établissement